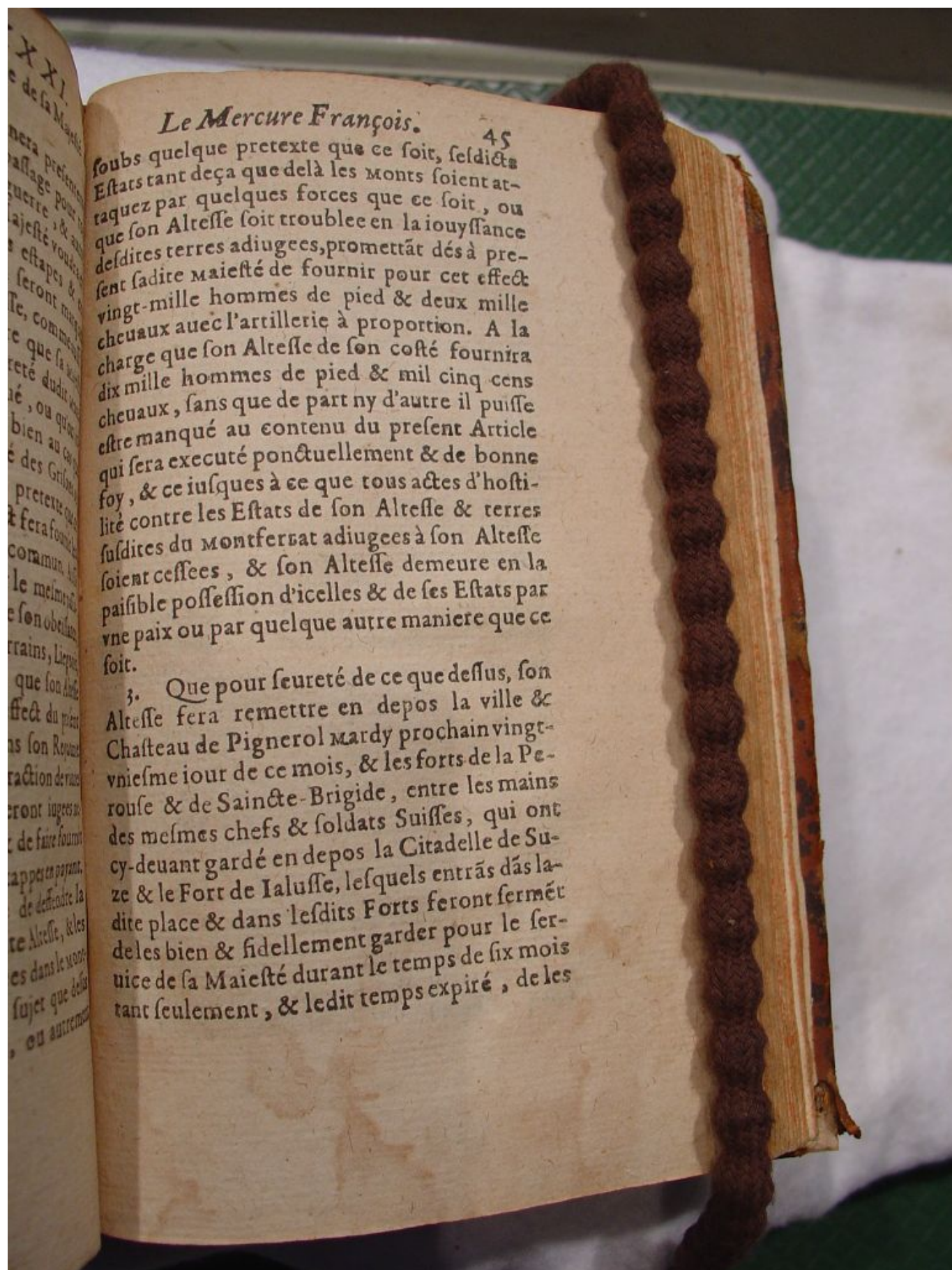
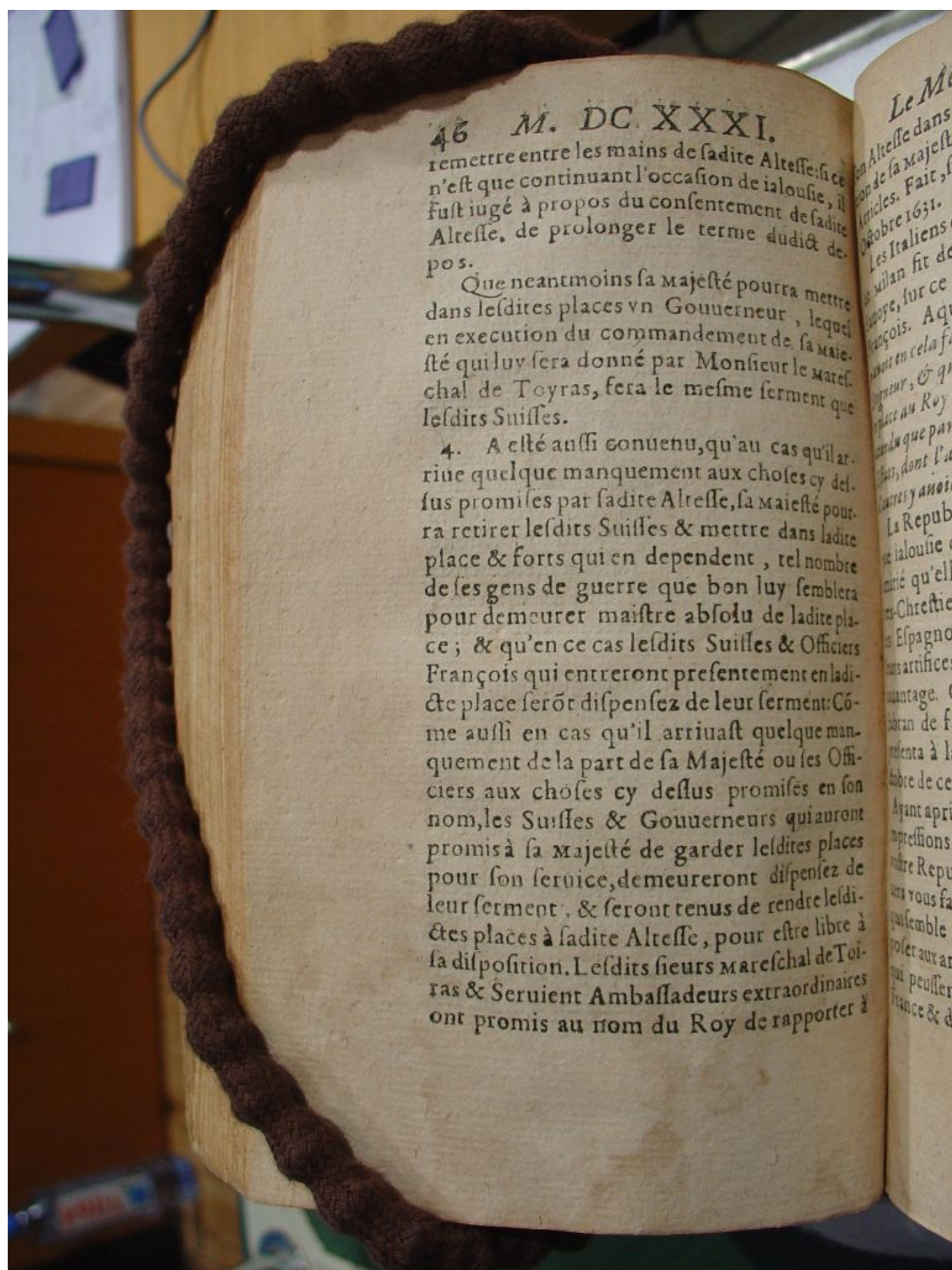


1631_2_045.jpg



1631_2_046.jpg



46 M. DC. XXXI.

remettre entre les mains de sadite Altesse: si ce n'est que continuant l'occasion de ialousie, il fust iugé à propos du consentement de sadite Altesse, de prolonger le terme dudit de-
pos.

Que neantmoins la majesté pourra mettre dans lesdites places vn Gouverneur, lequel en execution du commandement de sa ma-
jesté qui luy sera donné par Monsieur le mar-
chal de Teyras, fera le mesme serment que
lesdits Suisses.

4. A esté aussi conuenu, qu'au cas qu'il ar-
riue quelque manquement aux choses cy des-
sus promises par sadite Altesse, la maiesté pour-
ra retirer lesdits Suisses & mettre dans ladite
place & forts qui en dependent, tel nombre
de ses gens de guerre que bon luy semblera
pour demeurer maistre absolu de ladite pla-
ce; & qu'en ce cas lesdits Suisses & Officiers
François qui entreront presentement en ladi-
te place seront dispensés de leur serment: Cō-
me aussi en cas qu'il arriuaist quelque man-
quement de la part de sa Majesté ou les Offi-
ciers aux choses cy dessus promises en son
nom, les Suisses & Gouverneurs qui auront
promis à sa majesté de garder lesdites places
pour son service, demeureront dispensés de
leur serment, & seront tenus de rendre lesdi-
tes places à sadite Altesse, pour estre libre à
sa disposition. Lesdits sieurs mareschal de Toi-
ras & Seruiant Ambassadeurs extraordinaires
ont promis au nom du Roy de rapporter à

Le Me

on Altesse dans
son de sa Majesté
Articles. Fait, si
Octobre 1631.

Les Italiens c

de milan fit de

roye, sur ce

françois. Aqu

en cela fa

gneur, & qu

place au Roy

que par

chats, dont l'a

autres y ayoie

La Republ

de ialousie d

entrie qu'ell

er-Chrestie

es Espagno

urs artifices

uantage. C

bran de fa

resenta à la

mbre de cet

Ayant apri

mpressions

re Repu

urs vous fa

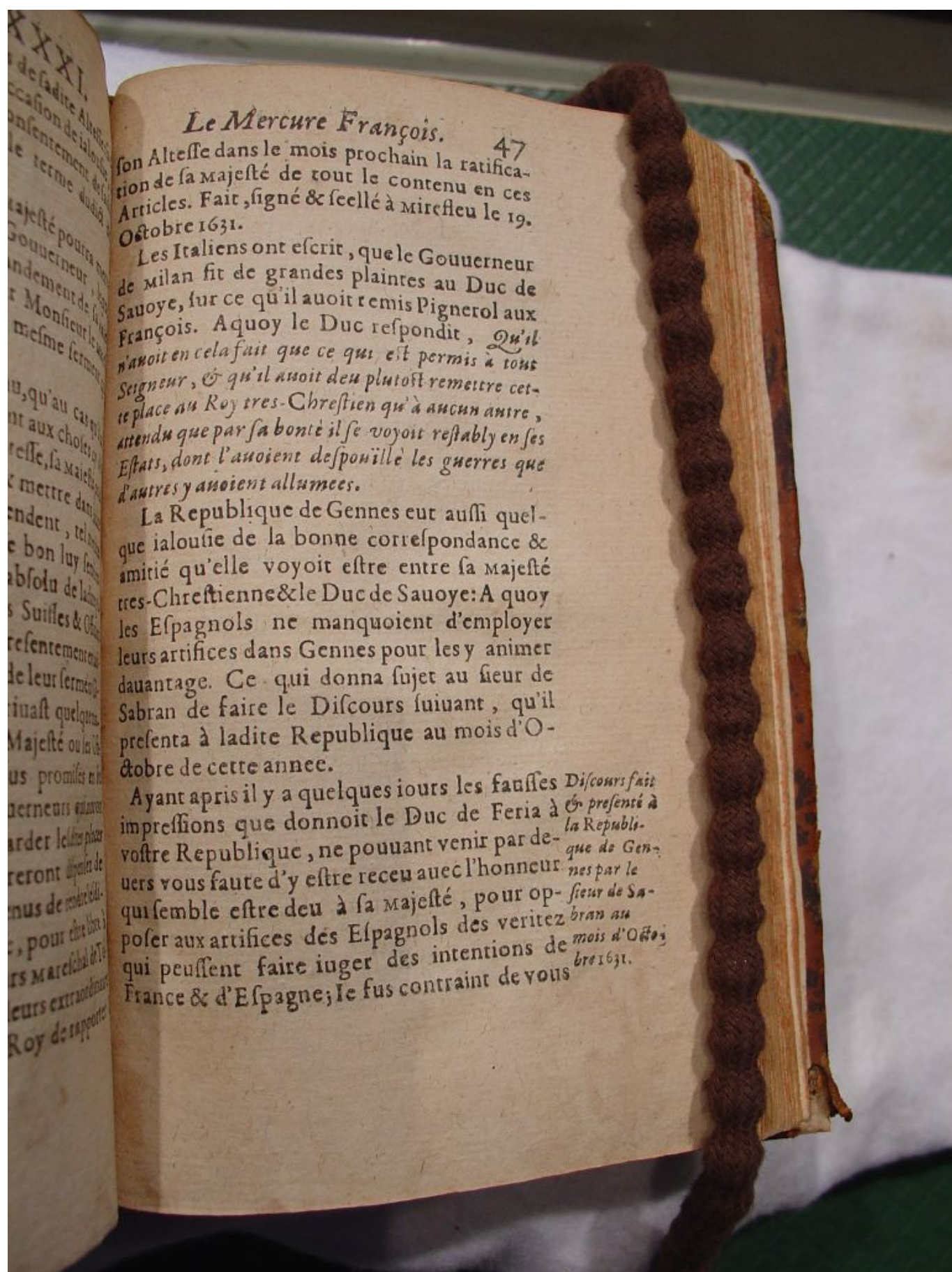
qui semble

roser aux ar

qui peussent

rance & d

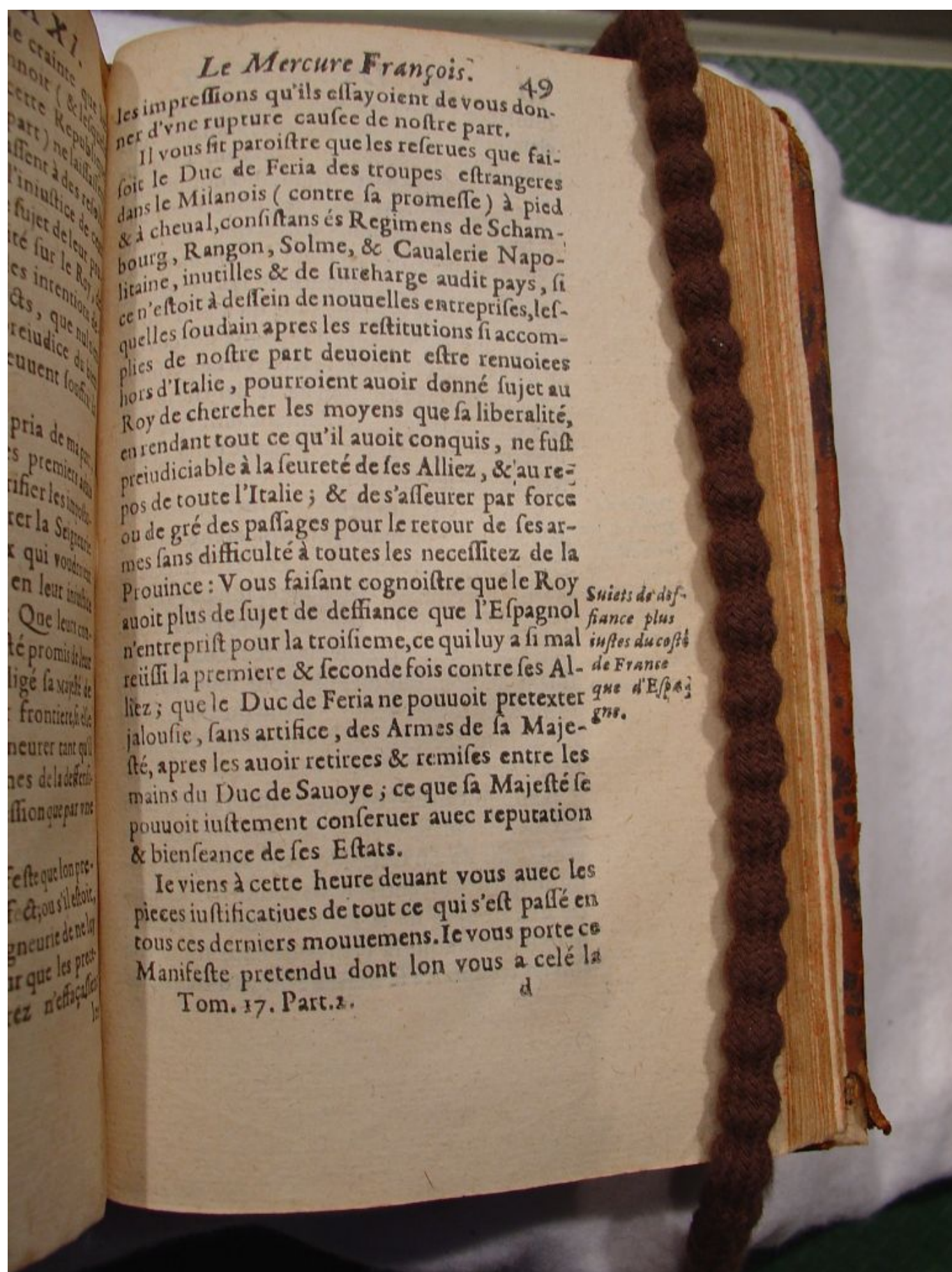
1631_2_047.jpg



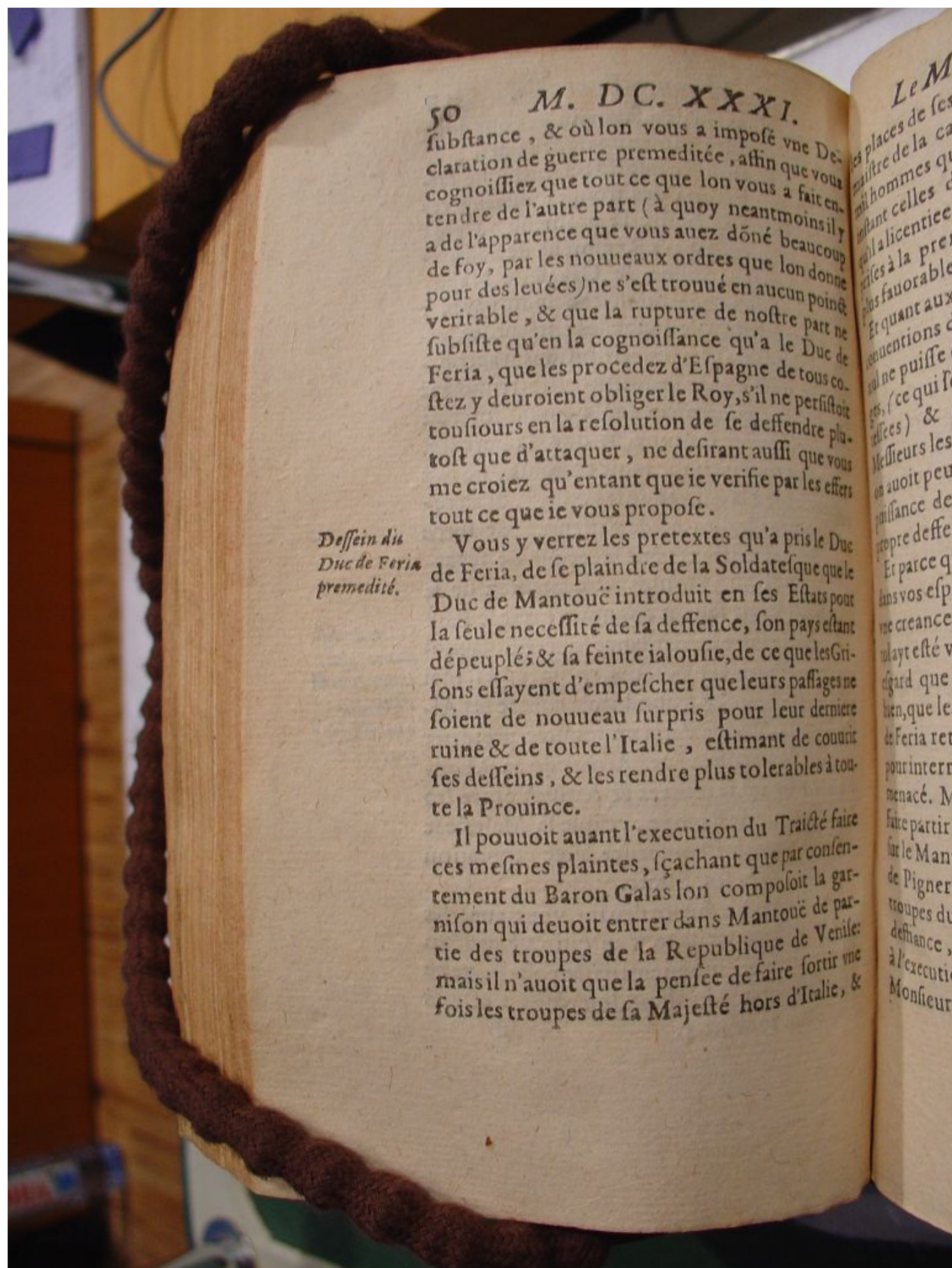
1631_2_048.jpg



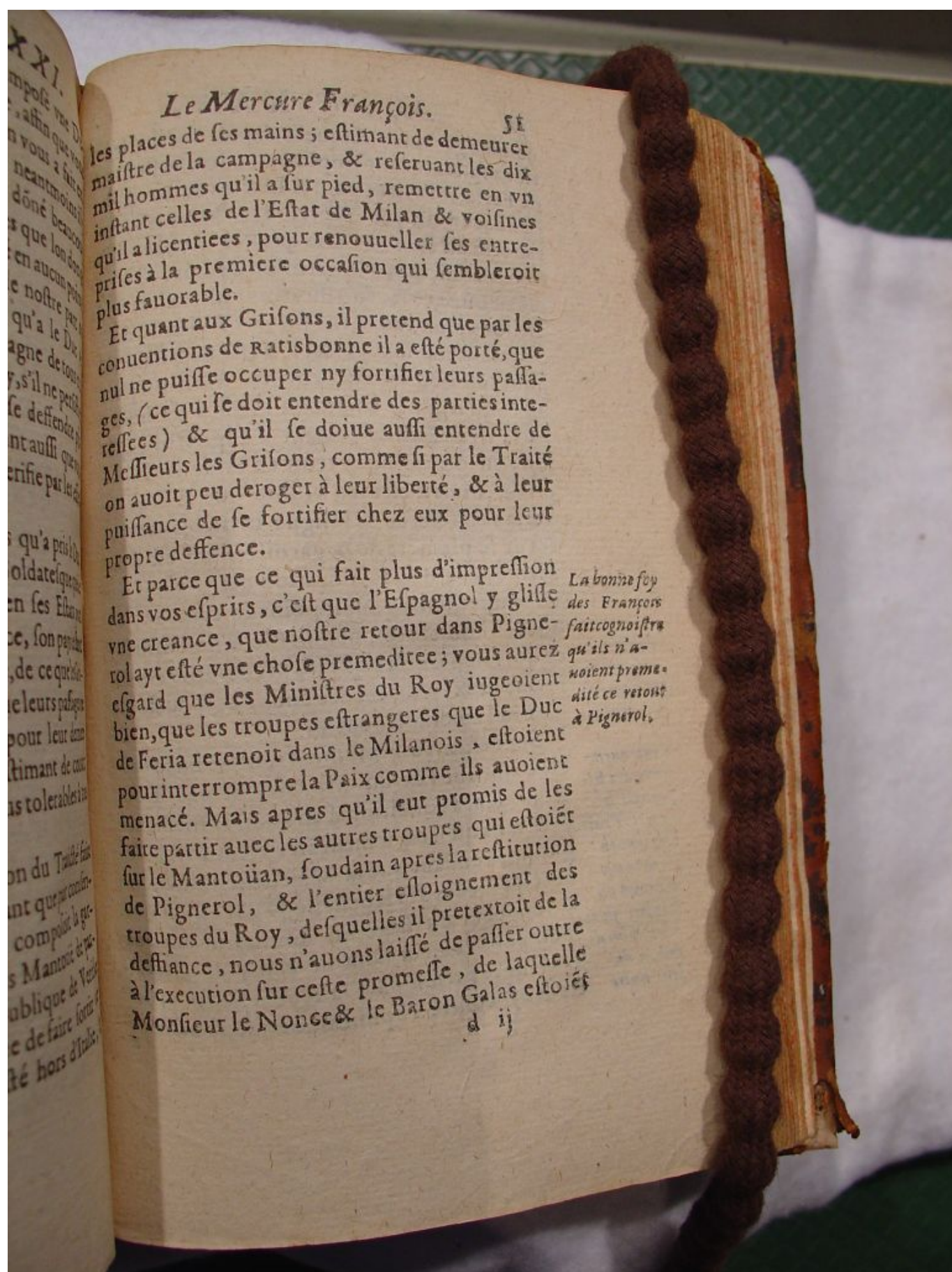
1631_2_049.jpg



1631_2_050.jpg



1631_2_051.jpg



1631_2_052.jpg



52 M. DC. XXXI.

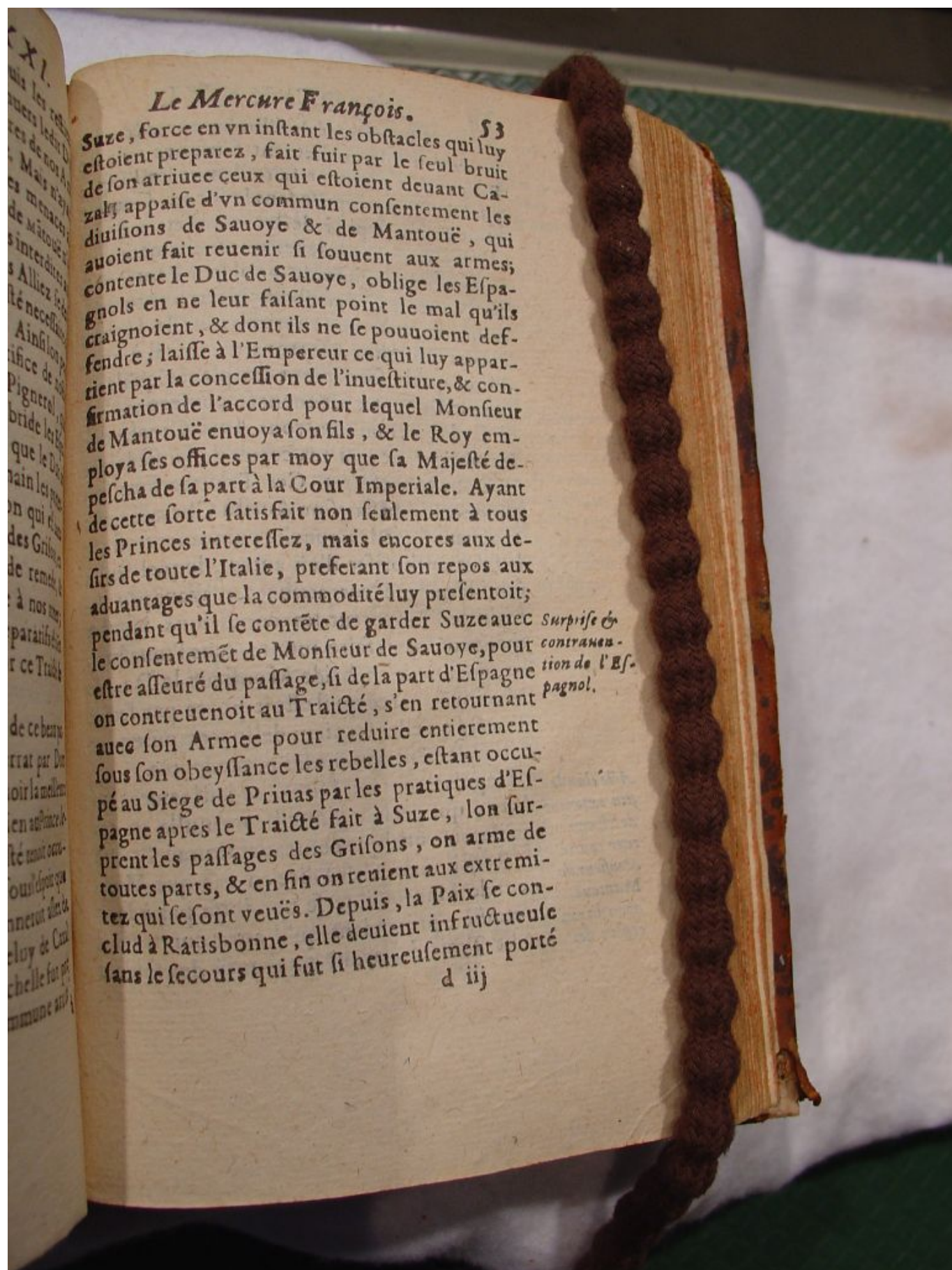
comme garants ; lesquels depuis les restitu-
tions faites se sont emploiez enuers les resti-
de Feria, sollicitez par les Lettres de nos Am-
bassadeurs du 26. Septembre. Mais n'ayant
rapporté du Duc de Feria que des menaces as-
sez impuissantes si la garnison de mātouë n'en
estoit ostee, & les fortifications interdites aux
Grisons ; son entreprise sur nos Alliez se des-
courrant tousiours plus, il a esté necessaire de
pouroir à ce dernier remede. Ainsy lon peut
iuger qu'il n'y a eu aucun artifice de nostre
part, ny dessein de reuenir à Pignerol, que
lon a eu depuis pour tenir en bride les Espa-
gnols. Mais il est bien visible que le Duc de
Feria s'est reserué de longue-main les preter-
tes de se plaindre de la garnison qui est dans
Mantouë, & de la fortification des Grisons, en
vn temps qu'il n'y auoit point de remede, &
qu'il estimoit le retour difficile à nos armes ;
ce qui fait paroistre que les preparatifs estoient
premeditez, pour rendre encor ce Traicté de
paix nul comme les autres.

*Contraven-
tions des Es-
pagnols à
tous les Trai-
tez, nonob-
stant la mo-
deration du
Roy lors qu'il
auoit plus de
moyen de
leur nuire*

Souuenez-vous Messieurs, de ce beau par-
tage qui fut fait du Montferrat par Dom
Gonzalez, à condition d'en auoir la meilleure
part, sans qu'il en demeurast rien au Prince le-
gitime, pendant que sa Majesté tenoit occu-
pees ses forces à la Rochelle, sous l'espoir que
la longueur du siege luy donneroit assez de
loisir pour venir à bout de celuy de Casal.
Dieu ne le permit pas : la Rochelle fut prise.
Le Roy contre l'opinion commune attint à

Le M
Suzer, force e
estoit prepa
de son arriue
zaly appaise
diuisions de
auoient fait
contente le I
gnols en ne
craignoient
fendre ; laiss
tient par la c
firmation de
de Mantouë
ploya ses off
pescha de sa
de cette for
les Princes
sits de tout
aduantages
pendant qu
le consente
estre alleu
on contre
avec son
sous son ol
pé au Sieg
paigne apr
prennent les
toutes par
tez qui se
clud à Ra
sans le sec

1631_2_053.jpg



1631_2_054.jpg

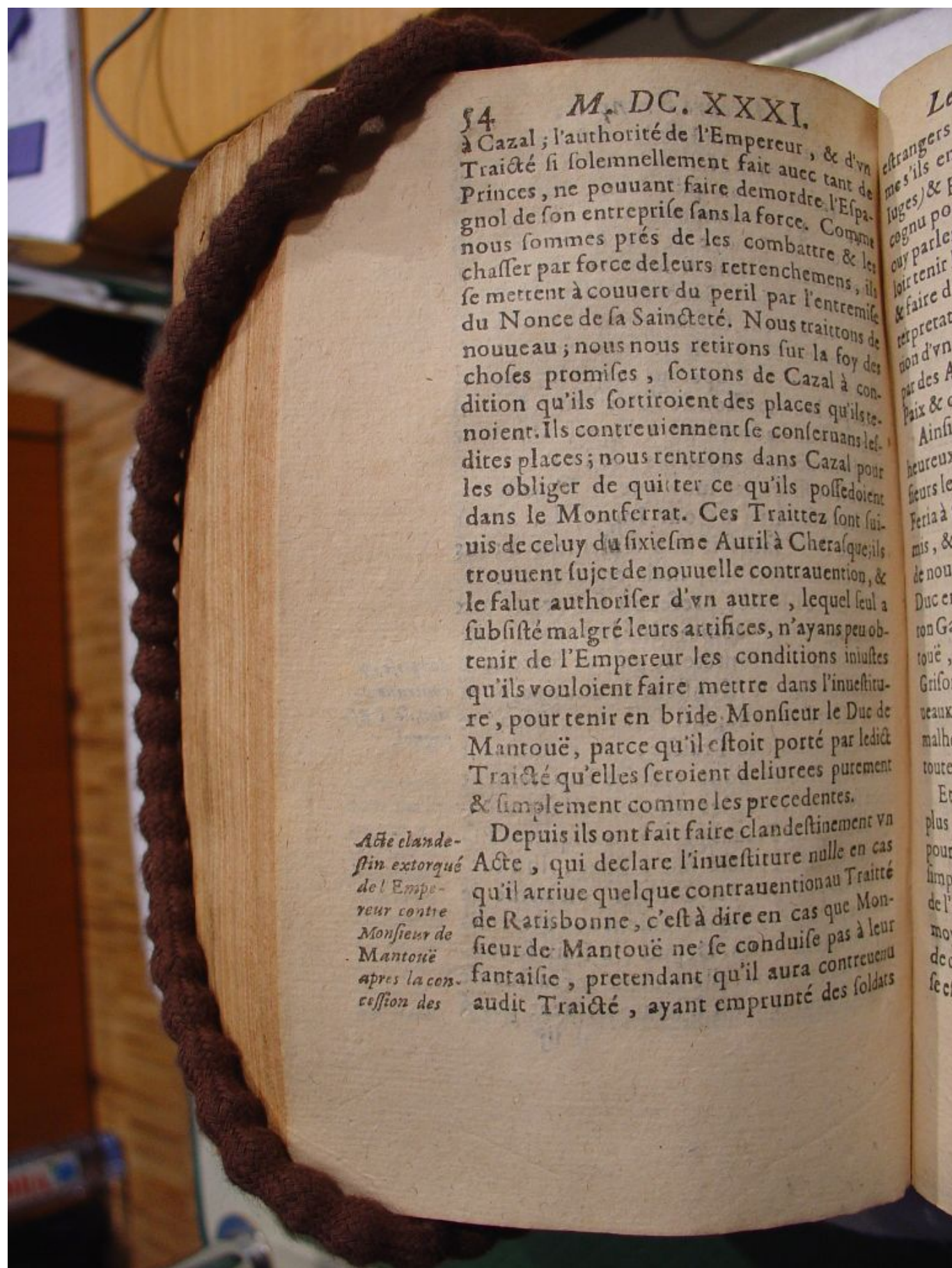


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan